

## LES FORMATIONS D'ENTRAÎNEMENT À L'ARMEMENT POUR LES ARMES DE TYPE BÂTONS APRÈS LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE FPA 12H OU 30H.

L'arrêté du 3 août 2007 modifié précise les modalités d'organisation qui sont différentes de celles que nous connaissons pour les formations d'entraînement aux autres catégories d'armes déjà existantes.

Ainsi, l'organisation et les modalités de mise en œuvre des formations d'entraînement aux armes de type bâtons reviennent au Maire de la commune ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme.

**NB : Il revient au Maire de la commune ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre au préfet un état annuel des séances d'entraînement aux armes de type bâtons.**

La formation d'entraînement débute lorsque que la formation préalable à l'armement a été réalisée.



**POUR EN SAVOIR PLUS**  
Rendez-vous sur :  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12  
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01  
[WWW.CNFPT.FR](http://WWW.CNFPT.FR)

© 18/0606/PE - CNFPT STUDIO GRAPHIQUE IMPRESSION WAMBRECHES



NOUVEAUTÉ

## FORMATION PRÉALABLE À L'ARMEMENT POUR LES ARMES DE TYPE BÂTONS



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

## POUR LES AGENTES ET AGENTS DOTÉS D'UNE AUTORISATION DE PORT D'ARMES DE TYPE BÂTONS DÉLIVRÉE AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017

L'autorisation de port d'armes de type bâtons délivrée aux agentes et agents avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 demeure valable jusqu'à ce que ces agentes et agents aient suivi une formation préalable à l'armement (FPA) bâtons et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'arrêté du 3 août 2007 modifié prescrit une durée de formation de 12 heures pour ces agentes et agents. Il s'agit d'évaluer les capacités de l'agent ou agente à manier l'arme de dotation et de compléter sa formation aux bâtons.

Le suivi avec succès de ce module donne lieu à la délivrance d'une attestation par le CNFPT.

## POUR LES AGENTES ET AGENTS DOTÉS D'UNE AUTORISATION DE PORT D'ARMES DE TYPE BÂTONS DÉLIVRÉE APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017

L'ensemble des agentes et agents dont l'autorisation de port d'armes de type bâtons a été délivrée après le 1<sup>er</sup> juillet 2017 devront suivre une FPA bâtons.

L'arrêté du 3 août 2007 modifié prescrit une durée de formation de 30 heures pour ces agentes et agents. Il s'agit d'apprendre le maniement des bâtons.

Le suivi avec succès de ce module donne lieu à la délivrance d'une attestation par le CNFPT.

## MODALITÉS PRATIQUES

Le recensement des besoins en formation est effectué par le CNFPT. Les formations pratiques sont encadrées par des moniteurs et monitrices bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne sur la plateforme d'inscription.

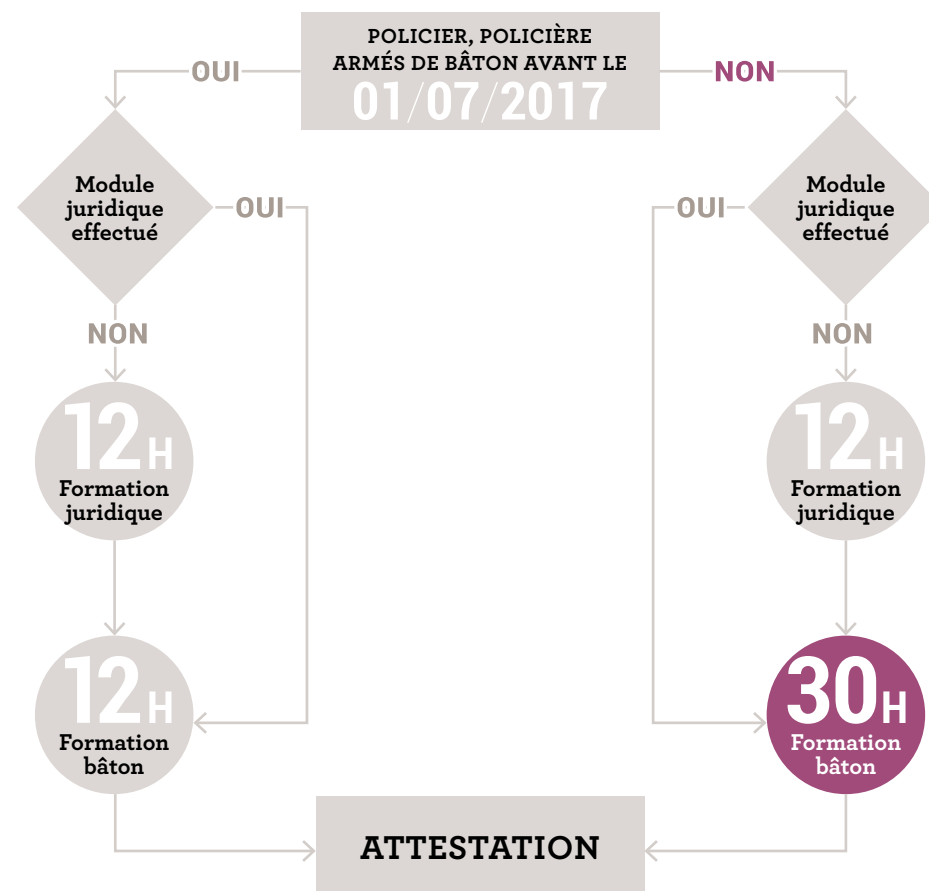
### MODULE JURIDIQUE

Code stage : SXPMA

### MODULES PRATIQUES "BÂTONS"

30H - code stage SXPML

12H - code stage SXPMK



## MODULE RELATIF À L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

L'arrêté du 3 août 2007 modifié, précise dans son article 1 que le module relatif à l'environnement juridique du port d'armes, d'une durée de 12 heures est un module général et doit être dispensé à tous les agentes et agents astreints à la formation préalable au port d'une arme.

Ainsi, les agentes et agents dotés d'une autorisation de port d'armes de type bâtons délivrée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et n'ayant jamais effectué le module juridique, quel que soit l'armement, devront préalablement s'y inscrire avant d'effectuer le module pratique de 12 heures.